



**A retourner
par courrier à**

Commune de Sierre
Services techniques
Rue du Bourg 14
3960 Sierre

ou

par mail à

services.techniques@sierre.ch

Annnonce du début des travaux

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est obligé d'informer la Commune du début des travaux.

Dossier communal N° : _____

Requérant : _____

Parcelle N° : _____

Rue/N° : _____

Objet : _____

Personne de contact : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Date début des travaux : _____

Durée estimée des travaux : _____

- Demande d'un contrôle de l'implantation, ou
- Contrôle d'implantation sera effectué par un géomètre officiel qui remettra un procès-verbal de conformité aux plans approuvés au Service de l'édilité et de l'urbanisme de la Ville de Sierre.
- Les éventuels documents devant être transmis avant le début des travaux, selon les conditions de l'autorisation de construire, ont été fournis ou joints en annexe (accord de l'office des recherches archéologiques, inscriptions au RF, accord de tiers, plans de canalisations, amén. extérieurs, attestations, expertises, rapports, etc.).

Lieu, date : _____

Signature : _____